
Acte de cession de parts sociales

Le présent acte de cession de parts sociales est conclu entre :

- **Monsieur Simon Vincent**, résidant 34 Chemin de Gouvernes, 77 400 Lagny-sur-Marne, de nationalité Française, né le 20/10/1983 à Lagny-sur-Marne (77 400), marié sous le régime de la séparation de biens, **ci-après dénommés le « Cédant »**, également représentant de l'indivision successorale de Monsieur Emmanuel VINCENT,

D'une part,

Et

- **M. Fabrice Domenech**, résidant 34 Rue de l'Orée du Bois, 60 580 Coye-la-Forêt, de nationalité française, né le 28/10/1980 à Gouvieux (60 270), pacsé sous le régime légal sous le régime de la séparation de biens, **ci-après dénommé le « Cessionnaire »**,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

En présence de :

La société **ATELIER S**, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 Euros, inscrite au R.C.S. de MEAUX sous le numéro 812 796 753, dont le siège social est situé 34 Chemin de Gouvernes, 77 400 Lagny-sur-Marne, **ci-après dénommée la « Société »**.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le capital social de la Société est divisé en 60 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros.

Les Parties ont conclu le présent contrat de cession de parts sociales afin de prévoir la cession et le transfert par le Cédant au Cessionnaire de 30 parts sociales de la Société (les « Parts Cédées »).

Ceci étant expose, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des Parts Cédées

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui s'engage à acquérir, à la date des présentes, la pleine propriété des Parts Cédées.

Les Parts Cédées sont transférées avec tous les droits et toutes les obligations attachées à compter de ce jour. A ce titre, le Cessionnaire aura notamment droit à toutes les distributions mises en paiement et à toutes répartitions faites au titre de l'exercice en cours.

Article 2 : Prix de cession des Parts Cédées

Le prix de cession des Parts Cédées s'élève à 3 000 euros.

Le calendrier de paiement du prix de cession est le suivant :

- Le Cessionnaire versera le 31/10/2025 au Cédant une somme égale à 1000 euros.
- Le Cessionnaire versera le 30/11/2025 au Cédant une somme égale à 1000 euros.
- Le solde du prix de cession d'un montant de 1000 euros sera versé au Cédant le 31/12/2025.

Article 3 : Déclarations et garanties du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire ce jour que les Parts Cédées sont transférées libres de tout nantissement ou autre droit susceptible d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance.

Il déclare également qu'il a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et qu'il peut librement transférer ses droits sur les Parts Cédées. Les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de la part du Cédant. Enfin, il déclare que le prix de souscription des Parts Cédées au Cessionnaire a été intégralement libéré.

Le Cessionnaire déclare également qu'il a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et qu'il peut valablement procéder à l'acquisition des Parts Cédées.

Article 4 : Signification

La présente cession sera signifiée à la Société par le dépôt d'un original des présentes au siège social contre remise, par la gérance, d'une attestation de dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité (en particulier l'enregistrement au registre du commerce et des sociétés).

Article 5 : Procédure d'agrément

La présente cession des Parts Cédées est soumise à l'agrément des associés, constaté par procès-verbal d'assemblée générale en date du 15/09/2025.

Article 6 : Déclarations fiscales

La présente cession est soumise aux droits d'enregistrement selon les dispositions du Code général des impôts.

Les Parties déclarent également expressément que le prix stipulé au présent acte constitue l'intégralité du prix convenu entre elles. Le présent acte sera présenté à la formalité de l'enregistrement dans le délai de trente (30) jours à compter de sa signature.

La présente cession fera l'objet d'un enregistrement au service des impôts compétent dont le Cessionnaire sera responsable.

Les droits d'enregistrement afférents à la cession des Parts Cédées objet des présentes seront intégralement supportés par le Cessionnaire.

Article 7 : Loi applicable – Juridiction

Le présent contrat est régi par et doit être interprété conformément au droit français.

Tous différends nés ou à naître à l'occasion du présent contrat et, de façon plus générale, tous différends, quels qu'en soient l'objet et le fondement, se rattachant au présent contrat ou qui en seraient la suite ou la conséquence, et qui n'auront pu être réglés par une transaction, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort

duquel se situe le siège social de la Société, même en cas de pluralité de défendeurs, de connexité ou de demande en garantie ou en intervention, sauf compétence obligatoire autre.

Fait au siège social de la Société, le 15/09/2025

Le présent acte de cession sera établi en plusieurs originaux : un original pour chacun des signataires, un pour le siège social, un pour l'administration fiscale et un pour le greffe.

Monsieur Simon VINCENT

Monsieur Fabrice Domenech

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 23/09/2025
Référence d'enregistrement : 2025C9999013331

Montant des droits payés : 0 €

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne



2D-DOC

Cession de droits entre Simon VINCENT et Fabrice Laurent DOMENECH

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Fabrice Laurent DOMENECH Né(e) le 28/10/1980 à GOUVIEUX (60)
34 RUE DE L'OREE DES BOIS
COYE LA FORET (60)

III - Cédant

Simon VINCENT Né(e) le 20/10/1983 à LAGNY-SUR-MARNE (77)
34 CHEMIN DE GOUVERNES
LAGNY-SUR-MARNE (77)

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 812796753
Désignation : SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ATELIER S
Adresse : 34 CHEMIN DE GOUVERNES
LAGNY-SUR-MARNE (77)

Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON

Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON

Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Situation particulière : Acquisitions de droits sociaux de sociétés placées sous procédure de sauvegarde ou en redressement judiciaire (exonération totale)

Date de la cession : 15/09/2025

Prix : 3 000,00 €

Nombre de parts cédées : 30

Nombre total de parts : 60

Numéro des parts cédées : 30 A 60

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : M SIMON VINCENT
Adresse : 34 CHEMIN DE GOUVERNES
Nature de la mutation : CREATION
Date de l'acquisition : 24/07/2015
Valeur ou prix d'acquisition : 3 000,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	3 000,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Exonération appliquée	- 3 000,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	0,00 €	
Taux applicable	0 %	
Droits calculés		0,00 €